

Pattes de Mouches & rats d'archives

Livraison n°61

Trad Magazine n°103

Septembre 2005

J.F. « Maxou » HEINTZEN, La Chavannée / Université de Cherchologie du Centre / C.D.M.D.T. 03

Avec la collaboration de Christian DECLERCK,
correspondant de « Pattes de Mouches » en Nord-Pas-de-Calais.

Police du sonore, Saint-Omer, XV-XVIe siècles

Défense de jouer de bal instrumentz ni menre ou ramere nocel au monstier meil
qu'elles soient mesies par gros instrumentz comme bombarde et autret sur 60^e.
Si aucun sont si pauvre qu'ils veulent se passer de Douchebard une ou deux,
les compagnons du dit grand instrument les serviront pour pris raisonnable.

26 fev^r 1436 fol. 97 R. D.

N^o Et côté de ce règlement il y a en marge sur harpeur et Sutenard

Harpeur, Leupe (peut être Suttel) Cambour: Défense d'en jouer de nuit
5 juillet 1476 fol. 56. R. E.

Défense à tout étranger non bourgeois, de jouer de la flaboute, pippe, trompette,
tambour, harpe, leupe et autret en la ville et banlieue aux nocel sur 20^e.

20 x^{bre} 1476 fol. 58 R. E.

Instrumentz. Défense à ceux qui ne sont bourgeois de jouer de flaboute, pippe,
trompette, tambour, harpe, leupe ni autret instrumentz en cette ville et banlieue
aux nocel. annoncié D^o sur 20^e 5 février 1489 fol. 124 R. E.

Pendant la guerre il était défendu de jouer après la Herdienne du tambour, du Suttel et
rebecquet sur 60^e. Ordonnance sur la garde 22 may 1528 fol. 26.

Défense aux non bourgeois de jouer aux nocel de flabute, pippe, trompette,
tambour, harpe, leupe sur 20^e 23 may 1555 fol. 101 R. F.

Transcription n° 61

Défenses de jouer de bas instruments ni mène ou ramène nocés au moustier mais qu'elles soient menées par gros instruments comme bombarde et autres sur 60 s. Si aucun sont si pauvres qu'ils veuillent se passer de douchames une ou deux les compagnons dudit grand instrument les serviront pour prix raisonnable 26 octobre 1436, fol 97 R.D.

Harpes, leupx (peut-être luths) tambours : défenses d'en jouer de nuit, 5 juillet 1476, fol 56, R. E.

Défenses à tous étrangers non bourgeois, de jouer de la flahute, pippes, trompettes, tambours, harpes, leupx et autre en la ville et banlieue aux nocés sur 20s. 20 décembre 1476, f° 58 8° R.E.

Instruments. Défenses à ceux qui ne sont bourgeois de jouer des flahoutes, pippes, trompettes, tambours, harpes, leux ni autres instruments en cette ville et banlieue aux nocés ammonmryes [?] sur 20s. 5 février 1489 fol. 124 v° R.E.

Pendant la guerre il était défendu de jouer après la verdienne du tambourin, du luth et rebecquet sur 60s.

Ordonnance sur la garde 22 amy 1528, fol. 28.

Défenses aux non bourgeois de jouer aux nocés de flutes, pippes, trompettes, tambours, harpes, lousps sur 20 s. 23 may 1555 fol 101 R.F.

Commentaire n° 61

Les plus observateurs parmi les fidèles lecteurs de « pattes de mouches » – je veux parler de ceux qui ont l'œil assez aiguisé pour se lancer dans le déchiffrement effectif des dites pattes de mouches – auront bien vite remarqué une contradiction entre les époques évoquées dans le document ci-dessus (XV – XVIe siècles) et l'impeccable calligraphie qui nous les révèle. Il s'agit en effet d'un extrait d'une transcription, datant sans doute du milieu du XIXe siècle, d'actes bien plus anciens. Ce document, qui provient d'un manuscrit acquis par un informateur de Christian Declerck, est constitué de notes prises par un érudit dans les archives de la ville de Saint-Omer (Pas-de-Calais). C'est un travail de qualité : le rédacteur note scrupuleusement la date, un résumé de l'acte, les différentes orthographes utilisées, ainsi que le foliotage et la cote du registre (R.E. désigne le registre E). L'aspect exceptionnel de ce document consiste en ce que les sources originales ont presque toutes disparu : certaines, transférées aux Archives Départementales à Arras, partirent en fumée dans l'incendie de 1915. L'érudit rédacteur, sur l'identité duquel on ne peut émettre que des conjectures, n'ayant jamais édité ce travail, il se trouve donc que ce manuscrit est la dernière trace de ces documents des XV-XVIe siècles. Et en prime, c'est plus facile à lire....

Abordons maintenant la matière du document : il s'agit d'arrêtés municipaux, classés par matières, et relatifs pour ce qui nous occupe à l'exercice de la musique. Pour une part, il s'agit à la fois de réglementations relatives à la tranquillité urbaine (lorsque l'on interdit les jeux nocturnes) mais aussi sur les usages professionnels (n'importe qui ne peut pas s'improviser joueur d'instrument). Les tenants et aboutissants de ces arrêtés sont assez bien connus : on les retrouve sous diverses formes un peu partout, car l'exercice d'une profession, que ce soit dans le domaine musical ou autre, est soigneusement réglementé, au besoin par des amendes comme dans les extraits ci-dessus. Il me semble que l'intérêt de ce document réside ailleurs, à savoir d'une part au niveau du premier interdit – relatif à la nuance entre haut et bas instruments – et d'autre part dans l'exceptionnelle richesse lexicale de ces lignes.

On évoque donc des « bombardes », en les présentant comme des « gros instruments », et on les oppose aux « bas instruments ». L'amalgame entre la taille et la palette sonore de l'instrument est ici particulièrement remarquable. La compréhension des premières lignes est problématique, mais il semble qu'on oblige les nocés à être menés par un haut instrument : à propos du terme « douchames », nous sommes renvoyés à la doucine, aux nombreuses déclinaisons orthographiques (doucine, -çaine, -chaine, doucine, doucenne, doussaine, doulssaine, doulçaine, doulceyne) qui est une sorte de flûte, peut-être un chalumeau ou un hautbois suivant le contexte. Sans doute y a-t-il une erreur de transcription (douchaines devenu douchames).

En voilà donc, des noms d'instruments ! De là à imaginer que nous ayons l'éventail quasi-complet de l'instrumentarium de Saint-Omer... On trouve des « harpes, trompettes, tambours, et tambourins » : là c'est clair, pas besoin d'explication. On évoque ensuite le « rebecquet » : la parenté avec le rebec semble évidente. Ensuite des « flûtes, flahute », ou « flahoutes ». Une rapide recherche sur le mot « flahute » sur Internet me renvoie un dictionnaire de patois... picard. Tout est donc normal, et l'on m'y atteste de la synonymie de ces vocables, avec renvoi à l'ancien français. En effet, « flauter, flahuter, fleuter, flehuter » signifie jouer de la flûte. Ensuite, qu'est-ce donc que ces « pippes » ? Il s'agit de cornemuses. L'ouvrage de référence de Pierre

Bec, *La cornemuse, sens et histoire de ses désignations*, dans ses pages 82 à 89, aborde les déclinaisons issues du latin « pipa » (le pipeau, ou la *piva* italienne en sont des avatars), et nous apprend que c'est dans les langues germaniques que de telles formations sont les plus attestées. Que l'on pense au *bagpipe* anglais et au *sackpipe* néerlandais. Enfin, le glissement sur le luth est le plus intéressant : le transcritteur cite les « leupx » (qu'il accompagne de la mention « peut-être luths »), puis les « leux » et enfin les « loups »... Voilà matière à réflexion, non ? Les linguistes et philologues auront sans doute bien des remarques à faire à ce propos.

Enfin, les amateurs de vocabulaire antique se régaleront de ces « ammonmryes », qui sont sans doute une variante des momeries ou mascarades. Quant à la « verdienne », je donne ma langue au chat : est-ce l'heure où l'on chante du Verdi dans les rues ?

Bibliographie :

BEC Pierre, *La cornemuse, sens et histoire de ses désignations*, Toulouse, Conservatoire Occitan, 1996, 191 p.

GODEFROY Frédéric, *Dictionnaire de l'ancienne langue française et de tous ses dialectes, du IXe au XVe siècle*, [1^e édition paris 1892-1902] Genève, Slatkine, 1982.

Mots-clés

Artois / XVe / XVIe / Cornemuse / Autre instrument / Musique / Copie d'acte administratif / Manuscrit